

Tableau :
Les moyens de défense selon le CPC

	Exception de procédure (Forme)	Exception de procédure (Fond)	Fins de non-recevoir	Défense au fond
<i>Sanction</i>	Irrégularité, Suspension Extinction (73)	Extinction (nullité)	Irrecevabilité (122)	Mal-fondé (30)
<i>Domaine</i>	Actes de procédure	Actes de procédure	Action en justice (30)	Demande
<i>Cas prévus CPC</i>	. Incompétence (75 s.) . Litispendance, connexité (100 s.) . Exceptions dilatoires (108 s.) . Exception de nullité pour vice de forme (112)	Défaut de capacité d'agir ou de pouvoir (117)	Défaut d'intérêt, de qualité, prescription, chose jugée (122)	Droit substantiel
<i>Régime</i>	. Soulevées simultanément (74, 113) . <i>In limine litis</i> (74, 112) <u>Nullité pour vice de forme</u> . Prouver un grief (114) . Nullité pouvant être couverte (115)	. En tout état de cause (118) . Pas de grief (119) . Relevé d'office si OP (120) . Régularisation si possible (121)	. En tout état de cause (123) . Pas de grief (124) . Relevé d'office si OP (125) . Régularisation si possible (126)	Débouté